

CRISE DE L'EUROPE, CRISE DE L'ETAT ?

Par

Olivier Blin

Maître de Conférences à l'Université Toulouse 1 – Capitole
(IRDEIC)

et

Pierre-Frederic Charpentier

Professeur au Lycée Toulouse-Lautrec,
Chargé de cours à l'Université Toulouse 1 – Capitole
(FRAMESPA)

Réfléchir sur la question « *Crise de l'Europe, crise de l'Etat ?* » impose dans un premier temps de préciser en quoi il existe effectivement une crise de chacun des deux acteurs afin, dans un second temps, de s'interroger sur la corrélation qui pourrait être établie entre celles-ci.

Pour commencer, il est incontestable que l'Europe comme l'Etat connaissent bien la crise !

S'agissant de l'Europe, son rapport à la crise est étroit à plusieurs égards.

En premier lieu, il n'est pas inutile de rappeler -car on focalise le plus souvent sur les objectifs économiques de l'Europe, les plus évidents- que l'idée de crise est consubstantielle à la construction européenne, puisqu'elle a été lancée au début des années 1950 après un conflit armé de dimension mondiale particulièrement mortifère et avec l'objectif d'éviter qu'un tel épisode paroxystique ne se reproduise sur le Vieux continent : d'où le choix, au départ, de la mise en commun du charbon et de l'acier, deux produits stratégiques en cas de conflit armé, dans le cadre de la CECA¹.

En deuxième lieu, le moins que l'on puisse dire c'est que la construction européenne a connu son lot de crises, au point que certaines mauvaises langues vont jusqu'à prétendre que l'expression « *crise européenne* » constituerait un pléonasme... Sans aller jusque-là, il faut bien reconnaître que les crises européennes ont été nombreuses, parmi lesquelles : l'échec de la Communauté européenne de défense (CED, 1954), la crise de la chaise vide (1965), la crise budgétaire des années 1980, les crises alimentaires des années 1990 (avec l'affaire de la « vache folle »), la crise institutionnelle de 1999 (avec la démission de la Commission dirigée par Jacques Santer), la crise constitutionnelle de 2005 (après l'échec puis l'abandon de la Constitution européenne)...

En troisième et dernier lieu, la période actuelle constitue pour l'Union un paroxysme en matière de crise puisqu'elle doit faire face à une triple inquiétude (économique et financière, migratoire, terroriste) d'une intensité sans égal... à laquelle il convient d'ajouter

¹ Traité de Paris du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du Charbon et de l'acier ; prévue pour 50 ans à partir de son entrée en vigueur (1952), la CECA a disparu en tant que telle en 2002, dans une indifférence générale que son rôle pionnier aurait pourtant dû lui épargner. Sur les conditions de sa disparition, voy. P. DAILLIER, « La disparition de la CECA le 23 juillet 2002 – Des problèmes de succession d'organisations internationales », *Mélanges J.-C. GAUTRON*, Paris, Pedone, 2004, pp. 19-28.

dorénavant la gestion du fameux *Brexit (Britain Exit)* voté par les Britanniques le 23 juin 2016² !

D'ailleurs, les observateurs comme les opinions publiques se sont progressivement habitués à cette succession de crises et relances en Europe et diverses analyses politico-juridiques se sont intéressées non seulement aux causes et manifestations de ces crises mais également aux *scenarii* de sortie de crise³...

Bien que présente dans n'importe quel système social, juridique, la crise se manifeste donc particulièrement souvent dans le cadre européen, au point qu'il est possible d'affirmer que « (...) *la crise est inscrite dans les gènes de l'Union européenne, dans son ADN* »⁴.

Paradoxalement, il y a seulement trois mentions du terme « crise » dans les traités européens : à l'article 144 TFUE à propos de la crise de la balance des paiements ; à l'article 38 TUE concernant la gestion de crise au titre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ; enfin, à l'article 43 TUE en matière de Politique étrangère de sécurité et de défense (PESD).

Pour ce qui concerne l'État maintenant, il n'est pas très original d'affirmer qu'il est également en crise. En l'espèce, le concept convoque aussi bien le passé que le présent. La construction européenne s'est en effet bâtie dans un contexte historique marqué par les tensions de la Guerre froide. À l'Ouest, les « années de plomb » en Allemagne et en Italie⁵, durant les années 70-80, ont été vécues comme une période de déstabilisation politique, que symbolise l'attentat de Bologne (2 août 1980) et ses 85 morts. À l'Est, une moitié entière de l'Europe vit sans l'exercice normal, plein et entier de sa souveraineté, qu'illustre l'instauration de l'état de siège en Pologne (13 décembre 1981) : en somme, pas assez d'État dans un cas, trop dans l'autre. Trente-cinq ans plus tard, les enjeux d'actualité ne sont plus les mêmes ; et pourtant, l'État semble paradoxalement plus en crise que jamais.

La construction européenne s'est pourtant fondée, par essence philosophique comme par principe de réalité administrative et juridique, sur l'existence d'États-nations anciens, dont certains remontaient à l'époque moderne (France, Pays-Bas) et dont les autres avaient émergé depuis lors. D'où leur rassemblement volontaire, comme cela a été dit plus haut, depuis la constitution en 1946 du tout premier embryon de coopération supranationale, le Benelux, union douanière rassemblant la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, jusqu'au traité de Rome de 1957.

Les élargissements successifs du début des années 1980, des années 1990, puis surtout d'après-fin de Guerre froide, au cours des années 2000⁶, ont encore renvoyé l'image positive d'une affirmation géopolitique et d'une dynamique territoriale voulue par les États, celle d'un

² Selon les résultats officiels, 51,9 % des participants au référendum (représentant plus de 72 % des inscrits, un record) ont voté pour la sortie du Royaume-Uni de l'Union (« *Leave* ») et 48,1 % pour son maintien (« *Remain* ») ; cela représente un écart d'environ 1 million 300 000 voix. Voy. O. BLIN, « Did Brexit break it ? », *Dalloz*, 7 juillet 2016, n°25.

³ C. BLUMANN et F. PICOD, *L'Union européenne et les crises*, Bruxelles, Bruylant, coll. Droit de l'Union européenne, 2011 ; F. KINSKY, « L'Europe est-elle sortie de la crise ? », *Mélanges Touscoz*, Nice, France Europe Editions, 2007, pp. 544-555 ; P. MAGNETTE et A. WEYEMBERGH, *L'Union européenne : la fin d'une crise ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2008.

⁴ C. BLUMANN et F. PICOD, « Rapport introductif général », in *L'Union européenne et les crises*, op. cit. p. 1.

⁵ Littéralement, « Die Bleizeit » et « Anni di piombo ».

⁶ Respectivement : la Grèce (1981) puis l'Espagne et le Portugal (1986) ; l'Autriche, la Suède et la Finlande (1995 – mais la Norvège refuse, par référendum) ; [Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie \(2004\) puis la Bulgarie et la Roumanie \(2007\)](#).

espace commun voué à s'agrandir pour mieux rassembler les membres jadis divisés par l'histoire de la vieille famille européenne.

Entretemps, la ratification du traité de Maastricht (1992) a signé l'amorce décisive d'un dépassement du cadre étatique reposant désormais sur un principe de supranationalité (l'Union Européenne) ou, à l'inverse, d'infra-nationalité (la région). De la mise en place de la monnaie unique, l'Euro, à la libre-circulation des personnes dans l'espace Schengen, le ressenti et les griefs des gouvernés n'ont dès lors pas tardé à s'exprimer à l'encontre de l'Europe, autrement dit, une Union Européenne considérée comme étant chaque jour toujours un peu plus éloignée des préoccupations des citoyens ordinaires qui la peuplent.

Des épisodes emblématiques ayant trait à « l'impuissance de l'État » face aux nouveaux enjeux d'un espace économique mondialisé sont en outre venus valider le postulat de son discrédit, en particulier dans le domaine social. On se souvient par exemple de l'impuissance du Premier ministre français, Lionel Jospin, face à la fermeture de l'usine Renault de Vilvoorde, en périphérie de Bruxelles, en 1997, puis de sa célèbre formule, répondant deux ans plus tard à la suppression de milliers d'emplois chez Michelin, à Clermont-Ferrand : « *Il ne faut pas tout attendre de l'État*⁷. » Aveu logique, et néanmoins douloureux, des limites de la puissance publique face à la toute-puissance des grandes firmes mondialisées. D'où l'impression volontiers ressentie aujourd'hui par les opinions publiques, et validées par les enquêtes d'opinion dans les différents pays, d'une « crise de l'Europe » qui serait en quelque sorte à double détente, puisqu'elle recouvrirait la crise de chaque État en particulier – nul n'échappant au phénomène –, au sein même de celle plus générale de l'Union Européenne les englobant⁸.

Il nous faut indiquer maintenant que le terme « crise » sera entendu ici plutôt dans son sens grec initial (décision importante, choix, jugement) renvoyant à l'idée d'un moment clé, d'un moment où tout se décide, plutôt que dans son acception moderne où la crise est synonyme de catastrophe, de chaos voire de rupture.

Après réflexion nous avons décidé de traiter le sujet qui nous a été confié de la manière suivante : d'une part, il nous semble que sa formulation conduit à s'interroger sur la coexistence d'une crise à l'échelon de l'Europe, et à l'échelon de l'Etat (I), sous la forme d'un constat ; d'autre part, l'intitulé retenu nous incite à réfléchir sur une éventuelle causalité entre la crise constatée à l'échelon européen et celle existant à l'échelon étatique : en d'autres termes, est-il pertinent d'affirmer que la crise de l'Europe induit celle de l'Etat ? (II).

I – Le constat : la coexistence des crises, de l'Europe et de l'Etat

A l'analyse, il apparaît qu'un certain nombre de crises sont communes aux 2 échelons : les unes présentent un caractère plutôt technique (A) alors que d'autres sont plus profondes car politiques (B).

A – Les crises techniques :

Trois exemples de crises techniques affectant tant les Etats que l'Union peuvent être retenus.

⁷ Interview de Lionel Jospin au journal télévisé de *France 2*, 13 septembre 1999.

⁸ L'une des dernières grandes enquêtes statistiques en date, un sondage réalisé par Gallup International du 30 novembre au 3 décembre 2015 sur 14 500 personnes dans 15 pays de l'Union européenne, révèle une aggravation significative et généralisée de la perception de l'Europe et de l'Euro par les sondés.

Il y a d'abord la crise économique et financière. Chronologiquement elle a commencé avec l'épisode des *subprimes* aux Etats-Unis d'Amérique (en 2008) avant de toucher les pays européens les plus fragiles sur les plans économique et financier -notamment la Grèce à partir de 2010⁹- puis d'essaimer au sein de la zone euro en raison de l'étroite interdépendance économique et financière existant logiquement entre les pays membres : en d'autres termes, il s'agit d'une crise étatique ayant dégénéré plus largement en crise européenne¹⁰.

Plus précisément, c'est du côté de la situation des finances publiques des Etats ainsi que de l'endettement de leurs banques qu'il faut chercher les principales explications à la fragilisation de la situation économique européenne : comme a pu l'affirmer M. Herman Von Rompuy, ancien Président du Conseil européen, dès 2011 : « *Nous vivons une crise non pas de la zone euro mais de l'endettement public* »¹¹. Ce qui est incontestable cependant c'est qu'une décennie de négligences européennes, couplée à une insuffisance des contrôles (budgétaire, bancaire, et économique) prévus au sein de la zone euro, a contribué à conduire la zone euro au bord de l'implosion¹²... Les réponses avancées depuis plusieurs années sont connues et multiples : assainissement des dépenses publiques, régulation financière plus rigoureuse, plus grande convergence des politiques économiques, mise en place d'un fédéralisme budgétaire... Certains instruments juridiques ont d'ailleurs été adoptés, notamment le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES) opérationnel depuis septembre 2012, le traité sur la stabilité, la croissance et la gouvernance de la zone euro (TSCG) applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 ou encore le Mécanisme de surveillance unique (MSU) intégré plus largement à l'union bancaire effective depuis fin 2014.

En définitive, la leçon qui ressort de cette crise économique et financière est probablement la nécessité de « plus d'Europe » plutôt que l'efficacité hypothétique des solutions strictement nationales...

Il y a ensuite le phénomène de mondialisation économique, induit par la double impulsion du libéralisme économique-financier triomphant et du progrès technique, tout spécialement l'accélération des moyens de transport et de communication, qui transforme la planète en « village-monde » du fait de l'effacement des frontières physiques. Dorénavant, la plupart des produits élaborés ne sont pas réalisés dans un seul et même Etat mais dans plusieurs Etats appartenant à différentes régions du monde : l'exemple de l'*iPhone* est à ce titre particulièrement éclairant puisque si ce téléphone est officiellement un produit américain conçu par les ingénieurs d'*Apple* dans les locaux de la firme en Californie, 90 % de ses pièces sont produites hors du sol américain¹³.

En raison de ses effets, il a nécessairement fallu encadrer juridiquement cette mondialisation économique qui, si elle n'est pas nouvelle, présente depuis une vingtaine d'années une intensité sans égal ; c'est la vocation des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), véritable gendarme du commerce international qui a succédé au GATT (*General Agreement on Tariffs and Trade*) le 1^{er} janvier 1995.

Et alors même que la construction européenne a pris sa part dans le processus de mondialisation engagé dans la seconde moitié du vingtième siècle, il apparaît aujourd'hui que

⁹ Pour des précisions, voy. Y. ECHINARD et F. LABONDANCE, « La crise économique : quelques leçons d'économie européenne », *RMCUE* 2010, n°541, pp. 492-496.

¹⁰ Voy. la contribution de MM. QUEROL et BROSSARD sur la crise budgétaire.

¹¹ *Le Monde*, 3 août 2011.

¹² Voy. *Le Monde*, 9 septembre 2016.

¹³ Plus précisément : les semi-conducteurs de dernière génération destinés à fabriquer les puces viennent d'Allemagne et de Taïwan, les puces composant le système intégré viennent d'Europe, l'acier vient de Russie, les métaux rares utiles sont extraits en Afrique (Congo notamment pour le lithium présent dans les batteries) et en Asie (Chine), les écrans tactiles sont fabriqués en Corée du Sud et Chine, les mémoires en Corée, au Japon, l'assemblage final se faisant en Chine.

l'Union comme ses Etats membres conçoivent cette mondialisation comme une menace¹⁴. En premier lieu, il est clair que l'Etat est aujourd'hui dépassé par la mondialisation¹⁵, sous bien des aspects, notamment économiques puisqu'il a largement perdu le contrôle des flux commerciaux, doit composer avec la montée en puissance inexorable des firmes multinationales, et se trouve enfin confronté à des exigences croissantes de la part de la « société civile ». En second lieu, cette fois à l'échelon européen, il existe une tendance récente à considérer que le « droit de la mondialisation » issu de l'OMC menace le « modèle européen » et porte une lourde responsabilité dans le creusement des inégalités : la création d'un « *Fonds européen d'ajustement à la mondialisation* » fin 2006 est révélatrice à cet égard¹⁶.

En conséquence, chacun des acteurs (Etat, Union européenne) doit composer avec une situation qui réduit significativement sa capacité d'action normative et contribue donc à accentuer la crise qu'il connaît, relativement ici à des options de politique commerciale qui ne sont plus strictement économiques mais emportent de plus en plus souvent des choix de société (enjeux de la sécurité alimentaire, de la protection de l'environnement...) intéressant le quotidien des citoyens.

Enfin, un certain nombre de défis s'imposent à la fois à l'Europe et à ses Etats membres, bien que tous deux se trouvent dans l'incapacité d'y fournir une réponse réellement efficace... Qu'il s'agisse des enjeux environnementaux –on pense plus spécialement à la lutte contre les changements climatiques¹⁷-, à la maîtrise de *l'Internet*, ou encore à la lutte contre la cybercriminalité, seule une réponse mondiale est en effet susceptible d'être efficace. On peut multiplier les exemples, tant factuels que structurels : deux plus précisément présentés suffiront à montrer toute la complexité de ces problématiques.

La crise des migrants est celui qui vient le plus spontanément à l'esprit. Exacerbée en 2015 et prolongée en 2016, elle déchire en effet l'Europe sur les politiques à tenir, et ce, de façon caricaturale. Au sens propre du terme, d'ailleurs, dans la mesure où certaines caricatures de presse en disent parfois plus long sur une réalité complexe, qu'un article de fond. Un dessin cruel de Delambre, paru dans *le Canard enchaîné* à l'été 2015, en témoigne bien, qui représente ainsi une Angela Merkel avec un geste identique de bras grands ouverts face à un groupe de migrants en deux vignettes superposées : la première signifie leur accueil, la seconde le barrage à leur venue¹⁸... Ou comment, en l'espace d'un mois, l'Allemagne, montrée comme un pays modèle, décide de fermer ses frontières. Or, la crise des migrants illustre par l'évidence l'incapacité des différents pays de l'Union à s'unir et la prééminence des intérêts nationaux. « *Europe divided*¹⁹ », titre à bon escient et en une *The Times*, avec la photo du petit Aylan, dont le cadavre vient d'être ramassé, noyé, sur une plage turque. À la mi-2016, l'Allemagne de la chancelière conservatrice Merkel a accueilli plus d'un million de réfugiés sur son sol, la France du président social-démocrate Hollande seulement 12 000, tandis qu'un autre Etat-membre, la Hongrie du Premier ministre conservateur autoritaire Viktor Orban, décide, non seulement, de fermer la frontière sud du pays avec la Serbie, mais en plus de construire un mur – à l'instar des Américains avec leur frontière mexicaine – et même d'appeler ses concitoyens à se prononcer par référendum, le 2 octobre 2016, contre le

¹⁴ Voy. S. MATELLY et B. NIVET, *L'Europe peut-elle faire face à la mondialisation ?*, La documentation Française, coll. Réflexe Europe, Paris, 2015.

¹⁵ Voy. *L'Etat dans la mondialisation*, Pedone, Paris, 2013.

¹⁶ Prévu par le règlement 1927/2006 du 20 décembre 2006, il est doté d'un budget de 150 millions pour la période 2014-2010.

¹⁷ Voy. S. MALJEAN-DUBOIS et M. WEMAERE, *La diplomatie climatique de Rio 1992 à Paris 2015*, Pedone, Paris, 2015.

¹⁸ *Le Canard enchaîné*, 16 septembre 2015, p. 2.

¹⁹ *The Times*, « Europe divided », 2 septembre 2015.

fait que « l'UE puisse décréter une relocalisation obligatoire de citoyens non hongrois en Hongrie sans l'approbation du Parlement²⁰ ». Au moment même où s'écrivent ces lignes, le constat est amer : le problème reste entier, aucune solution européenne ne paraît devoir émerger, les États sont laissés à eux-mêmes.

Autre faille des réponses étatiques, le terrorisme, ou plutôt l'« euroterrorisme », devrait-on dire. Car les spectaculaires attaques de janvier et, plus encore de novembre 2015 à Paris ciblent l'État français et débordent largement de son cadre géographique. À l'instar de la circulation de l'information sur internet, l'euroterrorisme ignore les frontières des États et se joue par là-même du droit comme des souverainetés nationales. Or, la question s'avère infiniment plus grave et lourde de conséquences que la diffusion d'écrits négationnistes ou de vidéos complotistes. Les attaques successives ou simultanées d'un journal satirique, puis de lieux publics dans la capitale française trouvent des ramifications dans des pays étrangers, comme le montre la base arrière des commandos terroristes de novembre 2015 à Molenbeek, banlieue populaire de Bruxelles, mais également les relais intellectuels et financiers dans d'autres pays européens, comme à Londres – surnommé « Londonistan » par les services secrets français en raison de l'importance de ses réseaux islamistes. Or, autant d'États, autant de droits différents et une juridiction d'autant plus complexe à mettre en œuvre pour lutter contre un même péril²¹. Tout cela, en outre, sans oublier le caractère mondialisé d'un phénomène terroriste, dont les manifestations s'avèrent planétaires, et les financements internationaux et pour large part extra-européens.

B – La crise politique profonde :

L'Union européenne est aujourd'hui confrontée à une crise de sens. Le mal est profond, concrétisant une lente mais manifeste dégradation de l'idée européenne dans l'esprit des responsables politiques comme des peuples. Plus précisément l'Union manque de l'autorité nécessaire pour faire accepter ses décisions aux acteurs, tout spécialement les individus, qui en sont destinataires. En d'autres termes, l'Europe connaît une crise de légitimité²², laquelle se décline sous trois aspects essentiels.

Il y a d'abord une défiance à l'égard de l'efficacité des institutions européennes, considérées comme constituant un ensemble exagérément complexe gouverné par des procédures qui ne permettent pas d'agir à l'échelon pertinent ; l'Europe de Bruxelles – autrement dit la Commission européenne, qui dispose dans la plupart des cas du monopole de l'initiative législative – est perçue comme technocratique et intervenant dans de nombreux domaines de manière excessivement pointilleuse alors que parallèlement elle ne s'attaque pas à certains enjeux majeurs qui requièrent pourtant son intervention en raison de sa « taille critique ».

Les citoyens européens ont ainsi du mal à saisir en quoi, malgré le principe de subsidiarité applicable aux compétences partagées qui veut que l'on agisse avec les instruments juridiques les plus souples et « *au plus près des citoyens* », l'Union est la mieux

²⁰ S. KOVACS, « Un référendum antimigrants en Hongrie organisé dimanche », *Le Figaro*, 30 septembre 2016. Les Hongrois votent à 98,3 % contre l'instauration de quotas de migrants obligatoires voulus par l'UE, mais la participation n'ayant pas atteint les 50 %, le scrutin n'est finalement pas validé.

²¹ C'est ce dont témoigne les questions juridiques autour de l'extradition de Salah Abdeslam, dernier survivant des commandos de novembre 2015 à Paris, ainsi que sa double défense (jusqu'en octobre 2016) assurée par deux avocats des deux pays concernés par l'instruction en cours, l'un belge, Sven Mary, et l'autre français, Franck Berton.

²² V. T. Chopin, *La fracture politique de l'Europe. Crise de légitimité et déficit politique*, Luxembourg, Promoculture-Larcier, 2015.

placée pour définir les caractéristiques physiques des poireaux de « *catégorie 1* » (par rapport aux poireaux « primeurs »)²³ ou les conditions de détention des animaux sauvages dans les zoos²⁴ ; au point que certains parlementaires français ont récemment demandé que cesse cette inflation normative, tout spécialement s'agissant du secteur agricole²⁵... Même si ces exemples pourront être considérés comme caricaturaux, ils permettent de comprendre en quoi l'action européenne est souvent vécue comme inutilement intrusive.

A l'inverse, ces mêmes Européens attendent de l'Union qu'elle leur garantisse une sécurité que leur propre pays n'est plus en situation de leur assurer, qu'il s'agisse des infrastructures, des frontières extérieures de Schengen – mais l'Agence *Frontex* a peu de moyens (humains et financiers) et n'assure qu'une coordination de l'action des Etats – ou de la lutte contre le terrorisme. S'agissant de ce dernier enjeu, ils n'ont pas compris que l'Union ne dispose pas d'un système d'enregistrement de données personnelles pour les passagers aériens (système dit *PNR*, *Personal Name Recording*) au niveau intra-européen²⁶ alors qu'elle a accepté un tel dispositif avec les Etats-Unis d'Amérique depuis plusieurs années...

Il faut bien reconnaître ensuite que l'Europe s'est faite pendant longtemps, non pas *contre* les peuples²⁷ mais à tout le moins *sans* les peuples. Il est symptomatique de constater à cet égard que la plupart des référendums organisés ces vingt dernières années sur la construction européenne se sont soldés par des résultats négatifs...même si beaucoup de citoyens consultés avouent ne pas se prononcer sur le seul enjeu européen en cause. Plus grave affirmeront certains, des responsables politiques n'ont pas hésité à organiser un second référendum pour permettre l'entrée en vigueur d'un nouveau traité européen (comme au Danemark en 1992, et en Irlande en 2001 et 2009)...

On objectera cependant que le fameux « déficit démocratique » de l'Union s'est progressivement comblé avec la montée en puissance régulière du Parlement européen au sein du « triangle institutionnel » d'une part, et la promotion du rôle des parlements nationaux dans l'élaboration des actes européens d'autre part²⁸ ; le traité de Lisbonne y a même ajouté un « droit d'initiative citoyenne » afin de promouvoir une démocratie non plus seulement représentative mais aussi « participative »²⁹. Tout cela est vrai mais ne suffit manifestement pas à convaincre les populations qu'elles peuvent réellement peser sur l'élaboration des normes européennes et les orientations générales d'une Union européenne qui, suite aux élargissements de 2004 et 2007, se révèle incapable de gérer un espace désormais hétérogène, tout particulièrement quant aux conditions de travail avec des situations de réel « *dumping social* ».

²³ Règlement n°2396/2001 du 7 décembre 2001 (*JOCE* n° L 325, 8 décembre 2001, p. 11).

²⁴ Directive n°1999/22 du 29 mars 1999 (*JOCE* n° L 94, 9 avril 1999, p. 24).

²⁵ Voy. la proposition de résolution de B. Accoyer, A. Genevard et V. Louwagie, n°2991, déposée le 17 juillet 2015, pour un moratoire sur la sur-transposition des directives en matière agricole.

²⁶ Ce dispositif, bloqué pendant près de deux ans par les eurodéputés, a été accepté politiquement par le Parlement européen fin 2015 suite aux attentats de Paris, en janvier et novembre. Il a été adopté formellement par les eurodéputés le 14 avril 2016 et par le Conseil le 21 avril 2016.

²⁷ Pour une telle affirmation cependant, v. A. Montebourg, « L'UE s'est construite contre les peuples », *Le Monde*, 29 juin 2016 ; et *contra*, Y. Bertoncini, « Bruxelles contre les peuples, une légende noire et non une réalité », *Le Monde*, 22 juin 2016.

²⁸ A. Delcamp, « Les parlements nationaux et l'Union européenne : de la reconnaissance à l'engagement », *RDUE*, n° 544, 2011, pp. 7-12 et le dossier spécial dans la *RAE* 2015-3.

²⁹ Les modalités de ce droit d'initiative citoyenne ont été organisées par le règlement (UE) n° 211/2011, 16 février 2011, applicable depuis le 1^{er} avril 2012 (*JOUE* n° L 65, 11 mars 2011). Pour un premier bilan, v. J. Dupont-Lasalle, « L'initiative citoyenne européenne un an après l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 211/2011 : un tableau en clair-obscur », *Europe*, n° 10, 2013, pp. 4-13.

Enfin, le « désenchantement » des citoyens pour l'idée européenne tient au fait qu'il est difficile encore aujourd'hui d'identifier politiquement l'Union : au-delà des acquis incontestables – que sont notamment la citoyenneté européenne, les valeurs démocratiques (dans les traités) et la protection des droits fondamentaux (dans la Charte) –, quelles sont en effet aujourd'hui les valeurs spécifiques de l'Union susceptibles de fonder un sentiment d'appartenance à un ensemble plus vaste que le cadre étatique traditionnel ? Or, s'il n'y a pas d'identification, il ne peut y avoir de sentiment d'appartenance, et comme l'affirme un intellectuel « *Le problème de l'Europe, c'est d'avoir érodé le sentiment national sans lui substituer pour l'instant un sentiment véritablement européen* »³⁰. Même pour la jeune génération, pourtant largement pro-européenne, ce sentiment d'appartenance n'existe pas forcément au-delà du cliché véhiculé par le film *l'Auberge espagnole*... En conséquence, pour beaucoup d'observateurs, l'Europe n'a d'autre choix aujourd'hui que d'approfondir sa dimension politique³¹.

Dès lors que l'on considère (à travers ces quelques exemples) qu'il y a à la fois une crise de l'Europe et de l'Etat, il est permis de se demander si la première n'induit pas la seconde.

II – La causalité : la crise de l'Europe induisant la crise de l'Etat ?

Dans la mesure où l'Union est encore une organisation internationale, au sens d'une association d'Etats souverains -comme cela a été clairement rappelé par le juge constitutionnel allemand le 30 juin 2009 dans une décision relative au traité de Lisbonne-, toute difficulté rencontrée au niveau de l'entité est susceptible d'avoir des conséquences sur les éléments constitutifs.

Ceci étant, si certains évènements illustrent incontestablement cette causalité (A), celle-ci n'est pas systématique (B).

A – Des situations illustrant cette causalité :

L'actuelle période de crise européenne peut avoir des conséquences sur la situation de ses Etats membres et participer à la crise qu'ils connaissent ; envisageons trois dossiers emblématiques.

- *Il y a en premier lieu la crise migratoire aigüe* (déjà évoquée) que connaît l'Union depuis quelques années mais surtout depuis quelques mois avec l'afflux de réfugiés syriens a entraîné d'importantes difficultés de gestion au niveau des Etats membres, certains d'entre eux ayant décidé de rétablir les contrôles aux frontières (*Europe du Nord*), de fermer leurs frontières (*Pologne, Slovaquie*) voire même de construire un mur pour se protéger des migrants (*Autriche*) ! En cette matière, il n'y a pourtant pas de compétence exclusive de l'Union ; les difficultés rencontrées par les Etats résultent d'une efficacité insuffisante des mesures prises au niveau européen (notamment le système Dublin applicable aux demandeurs d'asile), d'un manque évident de moyens (l'Agence *Frontex* complètement sous-dotée par rapport à la situation) ; mais il y a aussi, très clairement, un manque de solidarité entre Etats membres

³⁰ P. Bruckner, « Sauver la « vieille dame » de son atonie en revenant à l'esprit des pères fondateurs », *Le Monde*, 29 mai 2010.

³¹ V. T. Chopin, *La fracture politique de l'Europe. Crise de légitimité et déficit politique*, op. cit., pp. 97-148 et J.-L. Quermonne, *L'Union européenne dans le temps long*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2008, pp. 223-228.

pour le partage de ce « fardeau migratoire » : il n'y a pas assez d'union dans cette Europe !, a pu affirmer J.C. Junker le 9 septembre dans son discours sur l'état de l'Union.

La question se pose de manière accrue depuis 2011 et les débuts du Printemps arabe, ayant conduit nombre de réfugiés africains et moyen-orientaux à franchir la Méditerranée en direction des côtes italiennes et de l'île de Lampedusa. Depuis lors, les Italiens n'ont plus cessé de reprocher l'absence de solidarité des autres Etats européens face à l'ampleur du défi migratoire. En 2015, c'est une catastrophe sans précédent qui va exacerber les rancœurs italiennes. Dans la nuit du 14 au 15 avril, un navire rempli de migrants sombre corps et biens au large des côtes libyennes, entraînant la noyade de 700 personnes, dont les corps seront rejetés, des semaines durant, sur les plages environnantes. L'impact de l'événement est planétaire, le Haut-Commissariat aux Réfugiés estimant même qu'il s'agissait là de « la plus grave tragédie en Méditerranée³² ». Les Italiens ont beau jeu de fustiger l'insuffisance du dispositif *Frontex* en général, et de leurs partenaires européens en particulier. La presse européenne, notamment française³³, s'en fait d'ailleurs largement l'écho. Solitude des Italiens à Lampedusa, ici, solitude des Grecs à Lesbos, autre part. Et, comme toujours, les solutions envisagées pèchent par l'incapacité des partenaires européens à organiser une réponse parvenant à traiter le problème posé dans sa globalité. Un an plus tard, le 18 mars 2016, un accord entre la Grèce et la Turquie prévoit un dispositif de prise en charge des migrants. Ailleurs, tout reste à faire.

- En lien avec cette question migratoire mais aussi avec la lutte contre le terrorisme d'une dramatique actualité, *il y a, en deuxième lieu, l'enjeu de la rénovation du système Schengen* : chacun convient depuis plusieurs années maintenant que la sécurité aux frontières extérieures de l'Union est insuffisante (notamment à la frontière gréco-turque), que les régimes dérogatoires (RU, Irlande) ne simplifient pas sa gestion, que les échanges d'informations entre services de sécurité intérieure, entre polices nationales, ne sont pas suffisants.

La crise actuelle, engendrée par les attentats de Paris, a été depuis lors alimentée par la survenue de nouveaux actes terroristes sur le sol européen, qu'il s'agisse, soit d'une attaque de masse (Bruxelles, 26 mars 2016 – 32 morts en deux actions quasi-simultanées), soit d'attaques diffuses et semi-improvisées de djihadistes ayant eux-mêmes fait allégeance à Daesh, faute d'avoir été programmés par l'organisation terroriste (attentats en Bavière, été 2016). Cette multiplication des menaces, déjà précédée par la crise migratoire, a pour effet de poser la question de la disparition effective – et durable ? – de l'espace Schengen, tout du moins de sa survie à terme : en d'autres termes, assistons-nous à la mort de la libre circulation entre les Etats européens ? Le vote britannique sur le *Brexit* apporte une première réponse, mais dont on peut se demander si elle ne procède pas d'un particularisme insulaire.

Or, il n'en est rien, car, si les réponses sont comme toujours nationales, le débat s'avère volontiers européen. En France, par exemple, une formation politique comme le Front National lie sans complexe terrorisme et migrants, à peine trois jours après les attentats du 13 novembre³⁴. Un communiqué du parti d'extrême droite assume ce parti pris, pour mieux fustiger l'action des instances de l'UE supposées – via le vote des parlementaires européens – attentatoires aux fondements de la souveraineté nationale : « *Selon les informations données ce matin par le procureur de la République François Molins, l'un des kamikazes du Stade de France était arrivé en Grèce le 3 octobre dernier, parmi la masse des migrants qui affluent*

³² Communiqué officiel du HCR, 19 avril 2015.

³³ Parmi quantité d'autres, signalons les contributions aux titres les plus explicites concernant cet épisode, qu'il s'agisse de (coll.), « Naufrage de migrants en Méditerranée : l'Italie aux avant-postes », *L'Express*, 19 avril 2015, P. BELLI, « La colère de l'Italie face à un drame prévisible », *Sud-Ouest*, 20 avril 2015 ou encore D. MOISI, « Le drame des migrants et l'égoïsme de l'Europe », *Les Échos*, 28 avril 2015.

³⁴ O. FAYE, « Le Front national lie les attentats à la crise des migrants », *Le Monde*, 16 novembre 2015.

chaque jour en Europe. Il a ensuite pris la route de la France. Nos craintes et nos avertissements sur la possible présence djihadiste parmi les migrants qui rejoignent notre pays sont donc une réalité malheureusement concrétisée par ces attentats sanglants. Par précaution, Marine Le Pen demande l'arrêt immédiat de tout accueil de migrants en France et l'arrêt immédiat de leur dispersion dans les communes de France, villes comme villages. La sécurité des Français rend cette prudence impérieuse. La sécurité des Français rend également irresponsable l'assentiment du gouvernement et de l'opposition UMP à la submersion migratoire, en particulier leur accord donné aux quotas de migrants au parlement européen³⁵. » Mais on aurait tort de limiter le débat aux partis extrémistes. Les attentats de l'été 2016 en Allemagne font en effet surgir les mêmes thématiques dans la sphère d'expression publique, dans un pays où le rôle politique de l'extrême-droite est traditionnellement minoré depuis 1945³⁶.

Une conjoncture politique spécifique peut également alimenter ce type de débat. En témoignent les propositions du candidat Nicolas Sarkozy à la primaire de la droite et du centre. Parmi elles, « le rétablissement systématique des contrôles à toutes les frontières » du pays, pour que la France ne soit pas « submergée » par les migrants, afin de mieux lutter, selon lui, contre « la démission de l'Etat » Et de conclure que l'espace Schengen « n'existait plus », à l'aide d'une formule-choc renvoyant à l'imaginaire de l'État-nation, bien circonscrit dans ses postes-frontières : « la bataille (sic) commence à Vintimille³⁷ »...

Dans les 2 cas incontestablement, il y a une crise à l'échelle européenne qui produit des conséquences à l'échelle nationale parce qu'il y a soit un dispositif européen insuffisamment efficace, soit pas assez d'Europe... parce que les Etats n'ont pas souhaité aller plus loin !

- Il y a en troisième et dernier lieu l'inflation normative européenne qui s'ajoute à la réglementation normative nationale, entend souvent la compléter, mais la contredit parfois. C'est probablement là le ressenti le plus facilement perceptible par les Européens, dans leurs territoires vécus.

La directive *Bolkenstein* demeure encore aujourd'hui l'un des symboles les plus exemplaires de cette réglementation sans autre logique que celle du marché, ou du moins ressentie comme telle par nombre d'Européens. Adoptée en décembre 2006 et visant à simplifier la législation sur le marché du travail dans l'Union, elle aboutit exactement à l'inverse du but proposé. Car, au lieu de promouvoir des facilités renouvelées à l'emploi dans l'espace européen, elle se réduit bientôt à un simple encouragement au *dumping* social, en ce sens qu'elle accorde aux travailleurs détachés le droit du travail en vigueur dans leur pays d'origine – et non d'arrivée – ce qui produit une concurrence déloyale entre des salariés d'Europe occidentale et d'autres venus d'Europe orientale ou balkanique, où les salaires sont parfois trois à quatre fois moins élevés. De là, la mise en scène politico-médiatique du désormais légendaire « plombier polonais³⁸ » et les manifestations monstres dans de nombreux pays européens au printemps 2005, alors que le texte est encore en débat au Parlement européen. Le principe d'application du droit du pays d'origine apparaît alors si caricatural que, même un ancien ministre connu pour ses positions libérales, Alain Madelin,

³⁵ Communiqué de presse de Marine Le Pen, présidente du Front National, 16 novembre 2015.

³⁶ S. AUFFRET, « Deux attentats et une tuerie de masse : la semaine qui a ébranlé l'Allemagne », *le Parisien*, 25 juillet 2016. L'article donne cette précision : « Même si les statistiques du ministère de l'Intérieur ne montrent aucune corrélation entre l'afflux de demandeurs d'asile et la hausse de criminalité ou du risque terroriste, la droite populiste allemande en particulier surfe sur les craintes à ce sujet dans l'opinion. »

³⁷ Discours de Nicolas Sarkozy à Calais, 21 septembre 2016, extraits reproduits le même jour sur le site en ligne de *L'Express*, sous le titre : « À Calais, Nicolas Sarkozy enterre Schengen et oublie son bilan ».

³⁸ J. QUATREMER, « Mélenchon et le plombier polonais », *Libération*, 25 mai 2005.

va jusqu'à affubler du nom de « Frankenstein » l'auteur de la directive³⁹. En attendant, celle-ci a grandement contribué à la libéralisation du marché du travail dans l'UE, alimentant le flot de critiques accusant, à tort ou à raison⁴⁰, les dirigeants européens de sacrifier la protection sociale des salariés au profit de l'activité économique – en somme, un crime contre les idéaux européens.

Deux autres exemples, géographiquement proches et beaucoup plus limités en taille, permettent d'affiner la nature des reproches faits à cette Europe jugée trop lointaine et peu adaptée aux demandes de ses citoyens. En Charente, une norme européenne vient ainsi bouleverser les équilibres socio-économiques d'une petite région en exigeant l'arasement de tous les barrages qui figurent au long du cours d'une modeste rivière, la Tardoire. Le but est de faciliter l'hypothétique remontée de poissons migrateurs, mais la décision a été imposée sans aucune concertation, ni prise en compte des réalités locales, au mépris d'usages anciens ayant trait à la pêche, ou plus récents à des activités de plein air, comme le canoë-kayak, génératrices d'emplois dans une région économiquement fragile et (sur)vivant d'un tourisme vert saisonnier. L'affaire secoue le département au long des années 2014-2015, mais la directive européenne sera bel et bien appliquée, au grand dam des autochtones, avec, à la clé une modification brutale et non-préparée de l'écosystème de la rivière⁴¹.

Quelques dizaines de kilomètres plus à l'Est, le second exemple convoque l'absurde le plus achevé, quelque part entre Courteline et Kafka. Nous sommes en région Limousin, et l'affaire du rachat de l'entreprise *Legrand* va maintenir la région en haleine pendant pas moins de six ans, de 2001 à 2007, illustrant plus sûrement qu'une autre l'éloignement et les errements de l'Union Européenne face à certaines réalités régionales. Firme historiquement associée au Limousin, le constructeur électrique *Legrand* est en effet le premier pourvoyeur d'emplois de Limoges et de sa région – pour ne pas dire le seul, en ce qui concerne une entreprise de cette taille. Tout commence en janvier 2001, quand *Schneider* lance une Offre publique d'échanges (OPE) sur *Legrand* qui l'accepte. Mais, à la surprise générale, la Commission Européenne décide le 10 octobre suivant de s'opposer au rapprochement, estimant qu'il nuirait à la libre-concurrence et, ce faisant, mettrait le nouveau consortium en situation de monopole⁴². Ce veto a pour effet de déstabiliser *Legrand*, car *Schneider*, qui dispose déjà de 98 % des actions de son concurrent, est forcé de les revendre, ce qui laisse la place au premier groupe venu, dont la puissance financière permettrait le rachat. Or, ce groupe, non seulement, ne sera donc pas français, mais pas même européen, puisqu'il s'agit... de l'américain *General Electric* ! Voici donc une Commission Européenne agissant envers et contre tous ses principes, afin de favoriser activement le démantèlement d'un géant européen de l'appareillage électrique par un concurrent extra-européen⁴³. De strictement régionale,

³⁹ Le commissaire européen néerlandais Frits Bolkenstein, en charge du marché intérieur et des services, par ailleurs membre dirigeant du VVD, le Parti populaire libéral et démocrate, principal parti de droite aux Pays-Bas.

⁴⁰ Lire l'article en ligne « Quels droits pour les travailleurs détachés dans l'Union européenne ? », <http://www.eurogersinfo.com/actu1312.htm>

⁴¹ Lire pour s'en convaincre les articles de *La Charente libre* sur le sujet, dont ceux de F. BONNIN, « Montbron : l'Europe met la Tardoire en ébullition », 19 novembre 2014 et S. CARIN, « L'aménagement de la Tardoire fait des vagues », 30 janvier 2015.

⁴² M. CHEVALLIER, « Fusion Schneider-Legrand : le mariage n'aura pas lieu », *Alternatives économiques*, n° 197, novembre 2001.

⁴³ Si abscons soit-il, l'exemple n'est ni unique en son genre, ni le premier, pour qui se souvient du précédent Pechiney-Alcan. En 2003, le groupe français Pechiney, spécialiste européen de l'aluminium, a disparu à la suite d'une OPA hostile du canadien Alcan entraînant son rachat immédiat pour 4 milliards d'Euros. Comme ne pas non plus évoquer le désarroi causé dans les pays concernés de l'UE par le rachat sans coup férir du consortium européen Arcelor en 2006 par le géant indien Mittal Steel Company ? Ces exemples contribuent à ce que les économistes nomment « l'internationalisation » de l'économie européenne, mais nourrissent chacun le paradigme d'une Union Européenne impuissante à défendre ses propres intérêts.

cette affaire incompréhensible prend alors une tournure nationale, si bien que, face au tollé général, l'option *General Electric* est écartée de justesse, avant de laisser place, en 2003, à un montage permettant à Legrand de se sauver dans l'orbite du fonds américain *Kohlberg Kravis Roberts & Co* et du français *Wendel Investissements*⁴⁴. Le 11 juillet 2007, le Tribunal de première instance met un terme juridique à l'affaire en rendant un arrêt historique qui condamne la Commission Européenne à verser des indemnités à *Schneider* pour avoir empêché sa fusion avec *Legrand*⁴⁵.

Épilogue : sept ans plus tard, un rapport parlementaire de la députée socialiste Isabelle Bruneau pointe du doigt le fait que « des décisions malheureuses de la Commission Européenne alimentent le doute sur le bien-fondé de la politique de la concurrence⁴⁶ », en citant à l'appui l'échec de la fusion *Schneider-Legrand*. En janvier 2016, l'éditorialiste du magazine économique *Challenges*, Philippe Manière, use du même exemple, mais pour se réjouir à l'inverse de la capacité de l'UE « à faire trembler les multinationales⁴⁷ » – il sera bien le seul.

B – La contestation de la causalité :

Il est classique de prétendre que l'évolution de l'intégration européenne a régulièrement fait reculer l'Etat, que sa souveraineté est aujourd'hui largement écornée dans un certain nombre de domaines qu'il ne maîtrise plus sur le plan politico-juridique et que son identité même serait menacée.

S'agissant du débat sur la perte de souveraineté de l'Etat du fait de son engagement européen, un certain nombre d'auteurs, font valoir les arguments suivants.

D'abord, il est faux d'affirmer que la souveraineté étatique serait remise en cause par l'appartenance à l'Union – y compris, dans les domaines transférés, autrement dit dans le champ de ses compétences exclusives de l'Union⁴⁸ – puisque les Etats membres ont librement choisi ces limitations au profit des institutions européennes. En acceptant ces limitations de souveraineté, ils ont au contraire exprimé leur souveraineté laquelle ressort également de la possibilité, désormais organisée officiellement, de se retirer de l'Union⁴⁹... ce qui, en plus, ne correspond plus à une hypothèse théorique depuis le référendum britannique du 23 juin !

Ensuite, certains observateurs affirment que loin d'être envisagée comme une réduction de la souveraineté des Etats, l'action européenne doit plutôt être appréhendée comme un redéploiement de celle-ci, notamment en ce qu'elle permet aux Etats de disposer d'une efficacité dont ils ne pourraient pas disposer isolément : l'exemple de la politique commerciale commune (en d'autres termes, la gestion des relations commerciales entre l'Union et les pays tiers) est ici particulièrement pertinent puisqu'il est incontestable que l'Union européenne parlant d'une seule voix au sein d'une OMC qui compte actuellement 164

⁴⁴ Lire notamment S. SCHIRMANN, *Intégration économique et gouvernance européenne depuis les années cinquante*, Frontières acteurs, représentations de l'Europe (F.a.r.e.), cahier n° 3-4, Université de Strasbourg et CNRS, Paris, L'Harmattan, 2014, pp. 33-34.

⁴⁵ P. RICARD, « *Schneider-Legrand* : la Commission devra payer », *Le Monde*, 11 juillet 2007.

⁴⁶ Rapport d'information déposé par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale sur la politique européenne de concurrence et présenté par Mme Isabelle Bruneau, députée, le 8 juillet 2014.

⁴⁷ P. MANIÈRE, « Concurrence : pourquoi il faut dire merci à l'UE de faire trembler les multinationales », *Challenges*, 12 janvier 2016.

⁴⁸ Celles-ci sont mentionnées à l'article 3 TFUE et comprennent notamment l'union douanière, la politique commerciale ou encore la politique monétaire (pour les 19 pays faisant partie de la zone euro).

⁴⁹ Depuis le traité de Lisbonne, l'article 50 du TUE (dite « clause de retrait ») organise précisément les conditions dans lesquelles un Etat peut quitter l'Union européenne.

Membres (!), confère en définitive à chacun des 28 une crédibilité qu'il n'aurait aucunement s'il intervenait individuellement⁵⁰.

Enfin, il est clair que le creuset de la démocratie demeure encore aujourd'hui le cadre étatique et non l'échelon européen : c'est ce que le juge constitutionnel allemand a déclaré, dans sa décision du 30 juin 2009 précitée, que malgré l'existence de la citoyenneté européenne, le Parlement européen constituait la représentation « (...) *de peuples d'Etats liés les uns aux autres par des traités* » et non celle d'un peuple (européen), ajoutant un peu plus loin « *la souveraineté du peuple persiste, ancrée dans les Etats membres* »⁵¹.

Pour ce qui concerne maintenant l'éventuelle perte d'identité de l'Etat du fait de sa participation à l'Union et de sa soumission aux règles de l'Union, soulignons la reconnaissance officielle par l'article 4 § 2 TUE de « *l'identité constitutionnelle des Etats membres* » : inscrit dans les traités européens à partir de Maastricht, ce principe a été enrichi et précisé par Lisbonne qui en fait dorénavant un instrument de limitation opposable aux compétences de l'Union en garantissant aux Etats le respect de leurs structures fondamentales et fonctions essentielles⁵². Au carrefour de l'intégration européenne et de la légitime protection de la spécificité nationale, ce dispositif a pu être analysé tout à la fois comme une norme de résistance des droits nationaux face au droit de l'Union mais également comme une norme de convergence des droits nationaux consacrée à l'échelle européenne⁵³.

Si l'on ajoute aux précédents arguments le rôle décisif que jouent les Etats dans la mise en œuvre administrative du droit de l'Union européenne – du fait de l'absence d'une réelle administration à l'échelle européenne –, il apparaît que ceux-ci, amoindris de prime abord, restent finalement et incontestablement les acteurs centraux du système.

En définitive, bien que présente dans n'importe quel système social, juridique, la crise se manifeste donc particulièrement dans le cadre européen donnant ainsi raison à Jean Monnet qui affirmait dans ses Mémoires : « *J'ai toujours pensé que l'Europe se ferait dans la crise et qu'elle serait la solution donnée à ces crises* »⁵⁴.

Si c'est le cas, la solution qui s'impose aujourd'hui au vu de l'intensité et de la multiplicité des crises, c'est clairement... plus d'Europe !

⁵⁰ S. MEUNIER, *L'Union fait la force. L'Europe dans les négociations commerciales internationales*, Presses de sciences-Po, Paris, 2005.

⁵¹ D.-A. VON UNGERN-STERNBERG, « L'arrêt Lisbonne de la Cour constitutionnelle fédérale allemande : la fin de l'intégration européenne ? », *Revue du droit public* 2010, n°1.

⁵² Voy. L. BURGORGUE-LARSEN, *L'identité constitutionnelle saisie par les juges en Europe*, Pedone, Paris, 2011.

⁵³ F.-X. MILLET, *L'Union européenne et l'identité constitutionnelle des Etats membres*, LGDJ, Paris, 2013.

⁵⁴ *Mémoires*, Fayard, Paris, 1976, p. 488.